



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-005

OBJET : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Étaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espérasa), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espérasa) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espérasa), Gérard GILLION (Espérasa), Jean-Claude TOLLON (Espérasa), Pierre CROS (Espérasa), Dalila KHALFA (Espérasa), François LACROIX (Espezels), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD



Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 50

Votants : 54

La loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et ayant un document d'urbanisme ne peuvent plus bénéficier des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Suite à l'approbation du PLUi le 19 décembre 2019, les communes soumises au RNU et qui bénéficiaient du service d'instruction de la DDTM, ne peuvent plus bénéficier de ce service à compter de l'entrée en vigueur du PLUi.

Dans l'objectif d'accompagner les communes dans la gestion des actes d'urbanisme et de créer un service de proximité, la CCPA a mis en place un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015.

Toutes les communes de la CCPA peuvent désormais adhérer à ce service.

Une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, technique et financières de la mise à disposition de ce service est proposée à l'approbation des conseils municipaux et à la signature des Maires des communes concernées ainsi qu'à l'approbation du conseil communautaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne les communes qui adhèrent déjà à ce service depuis le 1^{er} juillet 2015 ou depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour lesquelles une convention avait déjà été signée, certains ajustement et modifications ayant été apporté, il convient de signer cette nouvelle convention.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes qui souhaitent bénéficier du service mutualisé de la CCPA.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme déterminant l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu la délibération DC 2014-160 du 18 décembre 2014, portant création d'un service d'instruction mutualisé à l'échelle de la communauté de communes des Pyrénées Audoises,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire ;

Considérant le caractère exécutoire du PLUi-H valant SCOT susvisé,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 51 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention avec les communes membres de la CCPA souhaitant bénéficier du service d'instruction mutualisé,



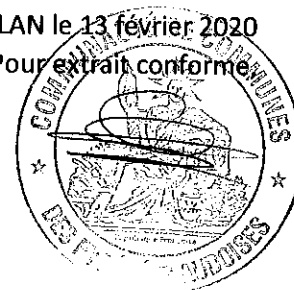
- De mettre en œuvre toutes les modalités figurant dans la convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Transmis au représentant de l'Etat,
le 14.02.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 14.02.2020

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20200213-DC_2020_005